



*[Signature]*

Direction générale des services

1

**Décision n° 2022-244**

**Objet :** Appel formé par Sylvie Scala du jugement du conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt du 18 juin 2019 – signification de l'arrêt du 11 mai 2022  
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à la société SKS, huissiers de justices associés, afin signifier l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 11 mai 2022,

Considérant les prestations réalisées par la société SKS,

**DECIDE**

De fixer la rémunération de la société SKS, 100 rue Marceau, BP 21 151, 37011 TOURS Cedex 1, à la somme de 72,38 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 12 octobre 2022



*[Signature of Philippe Laurent]*

Philippe LAURENT